

## RAPPORT DE LA COMMISSION «RÈGLEMENT SUR LA PROTECTION DES ARBRES»

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

En date du 15 novembre 2012, les membres de la commission «Règlement sur la protection des arbres», Dominique Von der Mühl, Magali Demierre, Pascale Zbinden, Pierre-Alain Epars, Eric Joseph et Bernard Morel – Emilien Kovaliv était excusé - se sont réunis à la salle de municipalité en présence de Mme Isabelle Hautier, syndique, de MM. Yvan Rochat et Pierre-André Ischi municipaux, ainsi que de M. Harry Kleiner, garde-forestier.

En matière de protection des arbres, une commune a le choix entre deux solutions: établir un plan de tous les arbres de la commune, qu'ils soient sur le domaine public ou privé, ou s'en référer à un règlement, dont les bases sont proposées par le service de la Protection de la nature. Jusqu'à présent, c'est le plan de classement des arbres établi en mai 1973 qui était en vigueur dans notre commune, mais celui-ci, près de 40 ans plus tard, est devenu totalement obsolète. La Municipalité a fait le choix de ne pas en établir un nouveau car, vu la dimension prise par notre commune depuis lors, cela aurait entraîné un très gros travail, avec pour conséquence un coût élevé. A cela s'ajoute aussi la contrainte qu'un plan doit être mis à jour régulièrement.

Le règlement, fondé sur la loi vaudoise de la protection de la nature, des monuments et des sites, offre plus de simplicité. Il n'entraîne pas de dépense et il est suffisant pour répondre aux normes de la loi. Il est édicté par le service de Protection de la nature, mais pour son application, chaque commune peut l'adapter à ses spécificités sous réserve de son approbation par le Département de la sécurité et de l'environnement.

Il était obligatoire, selon une directive cantonale, que la procédure de mise à l'enquête du règlement intervienne avant que celui-ci soit soumis au Conseil communal. Elle s'est achevée le 19 novembre sans soulever d'opposition. Dans sa séance du 15 novembre avec la municipalité, la commission a remis certains points en question, mais elle n'a finalement pas jugé opportun de demander des modifications car celles-ci auraient entraîné une enquête complémentaire. Tout en regrettant de ne pas avoir été convoquée avant la mise à l'enquête, la commission vous recommande, à l'unanimité, de l'adopter tel que soumis au vote du conseil.

## CONCLUSIONS

Vu ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers de bien vouloir prendre la décision suivante :

### Le Conseil communal de Penthalaz

- Vu le préavis No 23-2012 concernant l'objet en titre
- Ouï le rapport de la commission chargée de l'étude de ce projet
- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour

### décide

- D'accepter ce nouveau règlement communal sur la protection des arbres tel que présenté
- De fixer sa date d'entrée en fonction sitôt son acceptation par le Département de la Sécurité et de l'Environnement

Le rapporteur : Bernard Morel



Les membres : Dominique Von der Mühl



Magali Demierre

Pascale Zbinden



Pierre-Alain Epars



Eric Joseph



Emilien Kovaliv

